



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-08-031

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

| | |
|--|---------|
| 41-2023-08-31-00003 - Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages) | Page 3 |
| 41-2023-08-31-00002 - Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (10 pages) | Page 10 |
| 41-2023-08-31-00001 - Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant délégation de signature à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (6 pages) | Page 21 |

Préfecture

41-2023-08-31-00003

Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant
délégation de signature à M. Benoît MARGAT,
chef du service interministériel des politiques
publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher



Arrêté du **31 AOUT 2023**

portant délégation de signature à **M. Benoît MARGAT**,
chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)
à la préfecture de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

Vu la circulaire n° TERB2102382J du 21 janvier 2021 du gouvernement relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;

Vu l'instruction du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires relative aux modalités de financement de mobiliers d'inclusion numérique matériels informatiques reconditionnés et de matériels informatiques reconditionnés de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités en date du 11 avril 2022 ;

Vu la décision du Préfet de Loir-et-Cher, par note de service n° 01/2023 du 4 janvier 2023, d'affecter au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques, M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration, en qualité de chef de service à compter du 9 janvier 2023 ;

Vu les décisions d'affectation des agents au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques ;

Considérant la note de service n° 09/2023 du 4 août 2023 du préfet de Loir-et-Cher portant décision d'affectation, à compter du 1^{er} septembre 2023, de Mme Aurélie FALLA, secrétaire administrative, au service interministériel d'animation des politiques publiques, au pôle égalité des chances et des territoires, en qualité de chargée du suivi des dotations et subventions d'investissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP), à effet de signer :

A) pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires :

a) concernant le suivi des dossiers à la politique de la ville :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|---|--|--------------------|
| Loi n° 2014-173 du 21/02/2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine | Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ; | Rénovation urbaine |
| Loi n° 2003-710 du 01/08/2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine | mise en œuvre des dispositifs contractuels. | |
| Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale | signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances | |
| Loi n° 2006-396 du 31/03/2006 modifiée pour l'égalité des chances | | |

b) concernant le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

C) pour les affaires relevant du pôle animation interministérielle et économie :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

D) pour les affaires relevant du pôle environnement et transition énergétique :

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|---|--|--|
| Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application | <ul style="list-style-type: none">➤ correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement➤ récépissés de déclaration➤ arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement➤ correspondances relatives au traitement des plaintes | Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires |

b) concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|---|---|-----------------------------------|
| Code de la santé publique : art. L. 1416-1 | Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE | Arrêté de composition du CODERST |
| Code de l'environnement : art. R. 341-16 et suivants | Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations | Arrêté de composition de la CDNPS |
| Code de l'environnement : art. L. 123-4 | Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission | |

c) concernant la prévention des risques technologiques :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|--|---|---|
| Code de l'environnement : art. L. 515-1 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 | Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative | Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation |
| Code de l'environnement et code du travail | Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA) | Arrêté de composition |

d) concernant le domaine des énergies :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|---|---|---|
| Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'énergie Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte Décret n° 2006-648 du 02/06/2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain | Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) | Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure) |

e) concernant les déchets :

| Référence juridique | Domaine délégué | Exclusions |
|---|---|--|
| Code de l'environnement : art. R. 541-49 à R. 541-61 Décret n° 2007-1467 du 12/10/2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code | Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agrément relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL | Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure) |

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MARGAT, délégation de signature est donnée :

- à Mme Émilie PETIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle égalité des chances et des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie PETIT, à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du pôle, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires ;
- à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle animation interministérielle et économie, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERTHIAS, à Mme Isabelle CHIGNARD, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du pôle, pour les matières prévues au titre du 1 C) ;
- à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle environnement et transition énergétique et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à M. Matias STEFFEN-ABEL, secrétaire administratif, adjoint au chef de pôle, pour les matières prévues à l'article 1 D) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle.

Article 3 : Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Benoît MARGAT,
 - Mme Émilie PETIT,
 - Mme Mélanie DUCOURTIEUX,
 - Mme Dominique RABOANARIJAONA,
 - Mme Élise GILLET ,
 - Mme Aurélie FALLA,
- ✓ pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)
- ✓ pour le centre financier 0119-C001-DP41, 0119-C002-DP41 et 0119-C001-DR45 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes)
- ✓ pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)
- ✓ pour le centre financier 0147-CENT-PR41 (programme 0147-politique de la ville)
- ✓ pour le centre financier 0362-MCTR-DR45 (programme 0362-écologie - dotations aux collectivités territoriales, rénovation thermique des bâtiments)
- ✓ pour le centre financier 0363-DITP-DR45 (programme 0363 - transformation numérique des territoires, compétitivité)
- ✓ pour les centres financiers 0380-CENT-DR45 et 0380-CENT-DP41 (programme 0380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert)
- ✓ pour les centres financiers 0364-MCTR-DR45 (programme 364 - Cohésion - mission Relance - mobiliers d'inclusion numérique)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- les demandes de paiement
- les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, Mme Émilie PETIT, Mme Mélanie DUCOURTIEUX, Mme Dominique RABOANARIJAONA, Mme Élise GILLET et Mme Aurélie FALLA à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

Article 4 : Le présent prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00024 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **31 AOUT 2023**



Le Préfet,


Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



ESDS TUDA 1 E

Préfecture

41-2023-08-31-00002

Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant
délégation de signature à M. François-Régis
BEUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la
légalité et de la citoyenneté à la préfecture de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

Arrêté du **31 AOUT 2023**

portant délégation de signature à
M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE,
directeur de la légalité et de la citoyenneté
à la préfecture de Loir-et-Cher

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
 - Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
 - Vu** l'arrêté du 9 février 2021 n° U14636600222940 du ministre de l'intérieur nommant M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
 - Vu** les décisions d'affectation des agents au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté ;
- Considérant** la note de service n° 09/2023 du 4 août 2023 du préfet de Loir-et-Cher portant décision d'affectation, à compter du 1^{er} septembre 2023, de Mme Charlotte GERMAIN, secrétaire administrative, à la direction de la légalité et de la citoyenneté, bureau des collectivités locales, en qualité de chargée du contrôle de légalité de la fiscalité locale et de la gestion des dotations de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

1 / 9

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

| Désignation de la délégation | Exceptions |
|--|--|
| Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief. | |
| Circulaires aux maires du département | |
| Réponses aux élus | Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des conseils départemental et régional. |
| Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales | |
| Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département | |
| Réglementation sur les taxis : arrêté portant agrément de centres de formation continue. | |
| Naturalisations par décret et déclaration : avis transmis à la plateforme des naturalisations à la préfecture de Tours (37) | |

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

| Désignation de la délégation |
|---|
| Correspondance administrative courante |
| Délivrance des premières cartes de séjour |
| Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans |
| Décision portant refus de titre de séjour |
| Lettres accordant ou refusant le regroupement familial |
| Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger |
| Signalements aux autorités judiciaires locales |
| Recours contentieux et mémoires en réponse |
| Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés |

III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

| Désignation de la délégation |
|--|
| Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief. |

IV - Au titre du bureau des affaires juridiques :

| Désignation de la délégation |
|---|
| Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief. |
| Notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales. |

Article 2 : Délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

| Désignation de la délégation |
|---|
| Les élections politiques et professionnelles |
| Les listes électorales |
| Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ainsi que les laissez-passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et d'urnes à l'étranger, pour l'arrondissement de Blois |
| Les dons et legs |
| Les fondations |
| Les congrégations |
| Les annonces judiciaires et légales |
| Les titres de maître restaurateur |
| Le classement des offices de tourisme |
| Les courses hippiques |
| Les quêtes sur la voie publique |
| Les guides-conférenciers |
| Les jurys d'assises |
| La distillation des alcools |
| L'agrément des entreprises de domiciliation |
| La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national |
| Les revendeurs d'objets mobiliers |
| Les dérogations au repos dominical |
| En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux |
| En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles. |
| En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions |
| En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité routière (formation « fourrières automobile ») |
| Les attestations de délivrance initiale des permis de chasser pour l'arrondissement de Blois |
| Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation |

Désignation de la délégation

Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

Désignation de la délégation

Renouvellement de titres de séjour

Titres de séjour pour mineur (DCEM)

Récépissés de demandes de titres de séjour

Autorisation provisoire de séjour

Visas de retour

Prolongation de visa

Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions

Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)

Visas de régularisation

Titres d'identité ou de voyages pour étrangers

Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine

Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats

Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies

Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention

Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour

Éloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire

Éloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention, demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention

Titres de voyages pour réfugiés

Sauf conduit pour réfugié

Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile

Échanges de permis de conduire étranger :

- attestation de dépôt de conduire

- lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger

III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

Désignation de la délégation

Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833

Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements

| Désignation de la délégation |
|---|
| Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion |
| Les documents relatifs au versement des dotations de l'État aux collectivités locales du département et leurs groupements |
| Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau |

IV - Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

| Désignation de la délégation |
|--|
| La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief. |
| Les notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales. |
| Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant du programme 216 |

Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

I - à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à M. Romain JANVIER, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2.

II - à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS, la délégation est donnée à Mme Séverine PION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service, chargée du pôle asile et séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS et de Mme Séverine PION, la délégation est donnée à :

- Mme Marieke CRAMOISAN, secrétaire administrative, cheffe de la section séjour, à effet de signer les récépissés de demandes de titre, les prolongations de visa court séjour, les lettres de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions, les autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire), les procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour, les visas de régularisation, les recours gracieux (réponses aux intéressés et aux avocats), les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers ou des mairies, les attestations de demandeurs d'asile ;

- Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative, cheffe de la section éloignement à effet de signer tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention, la saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire, les lettres de saisine du juge des libertés et des détentions, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers, les attestations de demandeurs d'asile.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION, Mme Marieke CRAMOISAN, Mme Sylvie TESTARD, Mme Hélène MARTIN et Mme Anne-Sophie

LE COROLLER, affectées au service des migrations et de l'intégration, à effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Sylvie TESTARD ainsi qu'à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE et à Mme Hélène LANGLAIS concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

- Mise en place de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)

Délégation permanente est consentie à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION et, en cas d'absence de ces dernières, de Mme Marieke CRAMOISAN pour retranscrire dans l'ANEF toutes les décisions prises par M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE dans le cadre de sa délégation décrite au II de l'article 1.

Délégation permanente est consentie à Mme Muriel JACOBS, Mme Marion LECLERCQ, Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, Mme Magali MORINEAU et Mme Marieke CRAMOISAN pour valider dans l'ANEF les duplicatas et les demandes liées à un changement d'adresse ainsi que pour retranscrire toutes les décisions prises par M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Mme Hélène LANGLAIS et Mme Séverine PION dans le cadre de leur délégation décrite au II de l'article 2.

III - à M. Thibault PEREZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2. Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,
- les demandes de pièces et/ou informations complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales.
- les accusés de réception des demandes en application soit des dispositions des articles L. 112-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

En outre, M. Thibault PEREZ, chef du bureau des collectivités locales, à effet de valider, au titre de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) les décisions et dépenses enregistrées dans l'application dédiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, adjointe du chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ et de Mme Laurence GARNIER-LABBE, cette délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté.

IV - à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mme Anaëlle NEGROMONTI, rédactrice juridique et contentieux au bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- la représentation des collectivités locales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à Mme Anaëlle NEGROMONTI.

Article 4 : Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

➤ au bureau des élections et de la réglementation :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0232 « vie politique, culturelle et associative »,
- de l'activité fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale – centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041)

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €
- les demandes d'achat. L'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional engage juridiquement les services de l'État.
- les constatations de service fait et les certifications de service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de payer au comptable

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_Subventions_Elections » et « PREF41_PRFSG03_Bureau_Élections_Réglementation » :*

| | |
|---|--|
| à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire | à l'effet de saisir dans Chorus formulaire |
| M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE Mme Nathalie MARGAT M. Romain JANVIER | Mme Marie-José CZORNYJ Mme Catherine MINIER Mme christelle TOURLET |

➤ au bureau des affaires juridiques :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, ainsi que les demandes d'achat et les dossiers de paiement relatifs aux condamnations de l'État ;
- l'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional engage juridiquement les services de l'État ;
- les constatations de service fait et les certifications de service fait ;
- les demandes de paiement.

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41_PRFG03_Pole_Juridique_Saisisseur » et « PREF41_PRFG03_Pole_Juridique_Valeur » :*

| | |
|--|---|
| à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire | à l'effet de saisir dans Chorus formulaire |
| Mme Charlotte POULIN Mme Hélène LANGLAIS | Mme Sylvie TESTARD Mme Fabienne LAUNAY Mme Anaëlle NEGROMONTI |

✓ *pour la fonction d'ordonnateur sur les dossiers de paiement et leurs transmissions au service facturier régional :*

- à Mme Charlotte POULIN pour les dossiers relevant du Bureau des affaires juridiques en tant que cheffe de bureau,
 - à Mme Hélène LANGLAIS pour les dossiers relevant du Service des migrations et de l'intégration en tant que cheffe de service,
 - à Mme Caroline LESCENE et à Mme Pauline LECCIA, pour les dossiers relevant du Service de la rue au logement, pour le pôle logement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en tant que, respectivement, cheffe de service et adjointe à la cheffe de service,
- et en cas d'absence de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE en tant que directeur de la légalité et de la citoyenneté.

➤ au service des migrations et de l'immigration :

✓ à Mme Sylvie TESTARD et Mme Hélène MARTIN, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché Interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUE),

➤ au bureau des collectivités locales :

✓ à M. Thibault PEREZ, Mme Laurence GARNIER-LABBE, Mme Chantal SUC et Mme Charlotte GERMAIN, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

pour ces deux derniers bureaux, à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Article 5 : Le présent prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00026 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

31 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ESOS TODA I



Préfecture

41-2023-08-31-00001

Arrêté préfectoral du 31/08/2023 portant
délégation de signature à Mme Clémence
LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel d'animation
des politiques publiques**
Pôle animation interministérielle
et économie

Arrêté du 31 AOÛT 2023

**portant délégation de signature à
Mme Clémence LECOEUR,
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** le décret du 11 avril 2022 portant nomination de Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Vu** les décisions d'affectation des agents au sein du cabinet ;

Considérant la note de service n° 09/2023 du 4 août 2023 du préfet de Loir-et-Cher portant décisions d'affectation à compter du 1^{er} septembre 2023, d'une part, de M. Sébastien PINO, attaché d'administration de l'État, à la direction des sécurités, bureau des polices administratives de la sécurité, en qualité de chef de bureau, et d'autre part, de M. David OULMOUDEN, attaché d'administration de l'État, au cabinet, bureau du cabinet et de la représentation de l'État, en qualité de chef de bureau ;

Considérant qu'il a été décidé de confier pour une meilleure coordination des plans de sécurité, lors de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 8 février 2023, la mission relative aux sous-commissions départementales pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes au service interministériel de défense et de protection civile, il convient de modifier les articles 3 et 4 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer :

1 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

A) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directrice du cabinet du préfet de Loir-et-Cher comprenant le bureau de la représentation de l'État, la direction des sécurités et le service départemental de la communication interministérielle, les demandes de concours de la force publique (hors les demandes de réquisition) et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;

B) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;

C) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;

D) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives et dessaisissement, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes, à l'agrément d'armurier ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;

E) les arrêtés d'homologation des circuits pour les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et les arrêtés d'autorisation des manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur ;

F) les réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence de soins.

Article 2 : Direction des sécurités

Délégation est donnée à M. Jean GRIMM, directeur des sécurités, à effet de signer les arrêtés et décisions énumérés ci-après et toutes correspondances courantes, actes et documents n'ayant pas un caractère réglementaire relatifs aux attributions de la direction des sécurités incluant les matières du bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS), du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et de la mission de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.

| Désignation de la délégation | Exceptions |
|--|--|
| 1. Circulaires aux maires du département | |
| 2. Réponses aux élus | Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional. |
| 3. Arrêtés préfectoraux portant autorisation de gardiennage sur la voie publique | |
| 4. Arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation aérienne | |
| 5. Décisions relatives aux droits à conduire | |
| 6. Décisions relatives aux débits de boissons | |
| 7. Arrêtés d'autorisation de manifestations de véhicules à moteur | |
| 8. Arrêtés d'homologation des circuits de véhicules terrestres à moteur | |
| 9. Arrêtés d'autorisations d'installation de systèmes de vidéo-protection | |
| 10. Déclarations de manifestations revendicatives sur la voie publique | |
| 11. Arrêtés relatifs aux saisies d'armes | |

| Désignation de la délégation | Exceptions |
|---|------------|
| 12. Décisions relatives aux inscriptions au Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) | |
| 13. Décisions relatives aux policiers municipaux | |
| 14. Décisions relatives aux agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière | |

Article 3 : Direction des sécurités : bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS)

A) Délégation est donnée à M. Sébastien PINO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, à effet de signer les actes, documents, correspondances et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire, relatifs aux attributions de ce bureau, concernant notamment :

- Au titre des manifestations sportives relevant du régime déclaratif :
 - ✓ les récépissés de déclaration concernant les manifestations sur l'arrondissement de Blois,
 - ✓ les arrêtés d'agrément des signaleurs,
 - ✓ les récépissés de déclaration de courses de véhicules à moteur sur circuit permanent sur l'ensemble du département,
- Au titre de la réglementation sur les explosifs et la pyrotechnie :
 - ✓ les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques,
 - ✓ les certificats d'acquisitions d'explosifs,
 - ✓ les agréments et certificats de qualifications des artificiers,
- Au titre de la formation des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) :
 - ✓ les agréments des organismes de formation,
- Au titre de la formation au secourisme et aux premiers secours :
 - ✓ les agréments des associations et organismes de secourisme,
- Au titre de la réglementation en matière d'armes :
 - ✓ les autorisations et déclarations de détention d'armes,
 - ✓ les cartes européennes d'arme à feu,
- Au titre de la sécurité routière et du contrôle médical de l'aptitude à la conduite :
 - ✓ les récépissés de réception de permis de conduire après invalidation pour solde de points nul,
 - ✓ les récépissés de déclaration d'ouverture de centres psychotechniques,
 - ✓ les décisions administratives consécutive au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - ✓ les convocations pour contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment prévues à l'article R. 221-14 du code de la route,
 - ✓ les attestations préfectorales prévues à l'article R. 221-10 du code de la route,
- Au titre des établissements recevant du public (ERP) :
 - ✓ les convocations à la commission départementale de l'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, à la commission plénière ainsi qu'à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - ✓ les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
 - ✓ les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
 - ✓ les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
 - ✓ les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures (CTS).
- Au titre de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) :
 - ✓ la liste des candidats admis à l'examen

B) Délégation est donnée à Mme Céline PONIN-SINAPAYEN, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de la sécurité, pour :

- rendre les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les correspondances courantes afférentes à l'instruction des demandes d'autorisations et les déclarations de détention d'armes, ainsi que les lettres de notification de ces autorisations et déclarations.

C) Délégation est donnée à Mme Isabelle PARADIS, en qualité de secrétaire administrative, pour :

- rendre les avis du service au sein de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- rendre les avis du service et signer les comptes-rendus de la commission départementale de sécurité routière « section manifestations sportives et homologations » dans le cadre de l'organisation des manifestations de véhicules à moteur ou en vue de l'homologation de circuits.

D) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien PINO, délégation est donnée à Mme Céline PONIN-SINAPAYEN à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés à l'alinéa A) du présent article.

E) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRIMM, délégation est donnée à M. Sébastien PINO à effet de signer les actes mentionnés aux points 4 et 5 de l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Direction des sécurités : service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Délégation est donnée à Mme Agnès QUATREHOMME, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire se rapportant aux missions du bureau, concernant principalement :

- l'instruction des dossiers d'habilitation, la préparation des exercices, l'élaboration, la mise à jour et la transmission des plans ORSEC et des plans d'urgence,
- le visa des pièces de dépenses afférentes aux crédits gérés par le service,
- les avis rendus dans le cadre des enquêtes publiques et des instructions mixtes locales,
- la saisine des Forces de l'Ordre pour constat d'installation illicite de gens du voyage,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès QUATREHOMME, délégation est donnée à M. Christophe GENTHON, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du SIDPC, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés dans cet article.

Article 5 : Bureau du cabinet et de la représentation de l'État (BCRE)

Délégation est donnée à M. David OULOUDEN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie BOUTON et à Mme Catherine DESSAY, secrétaires administratives, à effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.

Article 6 : Ordonnancement secondaire

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Clémence LECOEUR et, respectivement, à chacune des personnes désignées ci-après en ce qui la concerne au regard de ses attributions :

- pour le centre financier 0129-CAVC-DP41 (programme 0129-coordination du travail gouvernemental)
- pour le centre financier 0161-CSDM-CDGC (programme 0161-intervention des services opérationnels)
- pour le centre financier 0181-CPRI-PREF (programme 0181-prévention des risques technologiques et des pollutions)
- pour le centre financier 0207-CENT-PR41 (programme 0207-sécurité et circulation routières)
- pour le centre financier 0216-CIPD-DP41 (programme 0216-FIPD)

à

M. Jean GRIMM, Mme Agnès QUATREHOMME, M. Sébastien PINO, Mme Céline PONIN-SINAPAYEN, précédemment cités, M. Nassiri ATTAR et Mme Françoise LAMART, respectivement, chef et secrétaire administrative de la mission citoyenneté, prévention de la délinquance et de la radicalisation,

- pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'État), centres de coût PRFCSP1041 (garage) et PRFDCAB041 (bureaux du cabinet)

à

M. David OULMOUDEN, Mme Catherine DESSAY et Mme Marie BOUTON,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 1 500 € ;
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1^{er} janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

Article 7 : Permanences

Délégation est donnée à Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18 h 00 la veille du jour férié ou du week-end et se terminant le lendemain matin à 8 h 00), les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, en application du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière, en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention, en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger, en application du CESEDA ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

5 / 6

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 8 : Suppléance de la directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence LECOEUR, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est exercée par le secrétaire général de la préfecture.

Article 9 : Suppléance exercée par la directrice de cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Clémence LECOEUR, à effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière, en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative, en application du CESEDA ;

et, dans le cas où le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher est également absent ou empêché :

- les mémoires à destination des juridictions administratives et judiciaire, en matière d'application de la réglementation sur les étrangers (contentieux).

Article 10 : Le présent prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr